

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 31 mars 2022*

## **Projet de loi**

### **approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2021**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 108 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;  
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu les états financiers consolidés de la République et canton de Genève pour l'année 2021,  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Etats financiers**

<sup>1</sup> Les états financiers consolidés pour l'année 2021 sont approuvés.

#### **Art. 2 Corrections d'erreurs, changements de méthode comptable et modification du périmètre de consolidation**

Sont approuvés les erreurs corrigées dans le bouclage des comptes 2021, les changements de méthode comptable, ainsi que les changements engendrés par la modification du périmètre de consolidation sur le résultat net et les fonds propres publiés dans les états financiers consolidés 2020, avec les conséquences suivantes :

- a) le résultat net négatif 2020 est de 339 millions de francs, au lieu de 376 millions de francs;
- b) les fonds propres au 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'élèvent à 3 916 millions de francs, au lieu de 3 832 millions de francs.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

Le projet de loi qui vous est présenté vise à approuver les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'exercice 2021.

Ce projet de loi est basé sur le rapport sur les comptes consolidés 2021 (tome 4).

L'exposé des motifs des comptes consolidés du Conseil d'Etat, publié en première partie du tome 4, constitue la partie générale de cet exposé des motifs.

Les états financiers consolidés de l'Etat pour l'année 2021 figurent en deuxième partie du tome 4.

Le rapport de l'organe de révision est joint aux états financiers en dernière partie du tome 4.

### **Commentaires par article**

#### ***Art. 1 Etats financiers***

L'article 1 traite de l'approbation formelle des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés figurent dans la partie « états financiers consolidés » du rapport sur les comptes consolidés 2021 (tome 4). Ils comprennent le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, le bilan, le tableau de mouvements des fonds propres (situation nette) et les notes annexes.

La capitalisation complémentaire des caisses de prévoyance par l'Etat de Genève au 1<sup>er</sup> janvier 2020 s'est accompagnée de :

- La mise en œuvre d'un instrument de politique budgétaire dénommé « réserve budgétaire à amortir » (art. 6A, al. 1 et al. 4, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF; rs/GE D 1 05)). Cette réserve budgétaire (négative) figure dans les fonds propres du bilan et représente le coût total net des recapitalisations des caisses de prévoyance à charge de l'Etat. Ce coût est amorti en charge de fonctionnement sur une durée fixée par les lois relatives aux recapitalisations de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) (loi 12228 modifiant la loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de

Genève, du 14 septembre 2012 (LCPEG; rs/GE B 5 22)), et de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG) (loi 12364 modifiant la loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois, du 29 novembre 2013 (LFPTPG; rs/GE B 5 40)).

- La présentation du résultat dans le compte de résultat a été modifiée depuis les comptes 2020 pour tenir compte de la mise en œuvre de cet instrument de politique budgétaire. Ainsi, le compte de résultat est structuré à deux niveaux : le résultat net avant amortissement de la réserve budgétaire et l'excédent final après cet amortissement (art. 6A, al. 5 LGAF).

Les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'exercice 2021 présentent les données financières suivantes :

- le total du bilan est de 32 289 millions de francs;
- le résultat net (avant amortissement de la réserve budgétaire) présente un excédent de revenus de 317 millions de francs;
- l'excédent final (après amortissement de la réserve budgétaire) présente un excédent de revenus de 113 millions de francs;
- la variation nette des liquidités est négative de 197 millions de francs;
- le total des fonds propres est positif de 3 932 millions de francs.

## ***Art. 2      Corrections d'erreurs, changements de méthode comptable et modification du périmètre de consolidation***

Des corrections d'erreurs et des changements de méthode comptable, tels que détaillés dans la note relative aux états financiers consolidés n° 7, ont été comptabilisés selon la méthode rétrospective conformément à la norme IPSAS 3. Cette méthode vise à corriger les comptes des exercices antérieurs comme si l'erreur n'avait jamais été commise ou comme si la nouvelle méthode comptable avait toujours été appliquée. Pour ce faire, il convient de corriger les années concernées mais, en pratique, seule l'année comparative (N-1) est corrigée. Cela implique l'approbation formelle du nouveau solde par le Grand Conseil. Concrètement, dans le cas des états financiers 2021, les corrections d'erreurs et les changements de méthode comptable liés à l'exercice 2020 sont comptabilisés par le résultat 2020. En revanche, les corrections d'erreurs et les changements de méthode comptable concernant les résultats antérieurs à 2020 sont comptabilisés par les fonds propres au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (équivalents aux fonds propres au 31 décembre 2019).

Les corrections d'erreurs contribuent à augmenter le résultat net 2020 de 2 millions de francs et à diminuer les fonds propres au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 11 millions de francs.

Les changements de méthode comptable contribuent à augmenter le résultat net de 35 millions de francs et à augmenter les fonds propres au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 95 millions de francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

*Annexes consultables sur internet : Tome 4*

<https://www.ge.ch/document/comptes-etat-2021>

- 1) *Tome 4 du rapport sur les comptes 2021 (états financiers consolidés)*
- 2) *Exposé des motifs du Conseil d'Etat sur les comptes consolidés 2021*
- 3) *Projet d'opinion de l'organe de révision*